



**ARRÊTÉ**  
**PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT**  
**D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

\*\*\*\*

**Hôtel BAGATELLE**  
**214 ZAC les Bas Jardins**  
**51530 DIZY**

Le Maire de DIZY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes,  
Vu le Code de la Construction et l'Habitation (articles R123-1 à R123-55),  
Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission départementale de sécurité et d'accessibilité,  
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),  
Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Marne,  
Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type N (restaurants et débits de boissons),  
Vu la Circulaire du 22 juin 1995 relative aux commissions départementales de sécurité et d'accessibilité,  
Vu la visite périodique de l'établissement du 20 février 2024,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité en date du 08 avril 2024,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'établissement dénommé : Hôtel BAGATELLE - de type O, N de 4ème catégorie, sise 214 ZAC Les Bas Jardins - 51530 DIZY, est autorisé à fonctionner.

**Article 2 :** Nonobstant la présente autorisation, l'exploitant est expressément tenu de se conformer dans les délais prévus aux prescriptions du procès-verbal de la Commission de Sécurité annexé à cet arrêté.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Épernay,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE,
- M. SHI Fenghe de l'Hôtel BAGATELLE

Fait à DIZY, le 30 avril 2024

M. le Maire  
Antoine CHIQUET

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 06/05/2024

ID : 051-215101940-20240430-1202469-AI



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMISSION DE SÉCURITÉ DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY**

Épernay, le 08/04/2024

SDIS de la Marne  
Groupement Gestion des Risques  
Service prévention  
Code Ets  
210E00015  
N° de dossier  
PV-V2024.0054  
Affaire suivie par  
Lieutenant DOUSSAINT Laurent

**PROCÈS VERBAL**  
de la Visite Périodique  
en date du 20/02/2024

Objet :  
Référence

Visite Périodique  
GE4

Nom ou raison sociale :  
Activité :  
Adresse complète :

**HÔTEL BAGATELLE**  
Hôtels  
214 ZAC DES BAS JARDINS  
51530 DIZY

Téléphone :

03.26.51.00.13

Nom de l'exploitant

Mr SHI Fenghe

## **MEMBRES PRÉSENTS :**

M.ROUSSEAU Bernard, Maire de DIZY  
Lieutenant DOUSSAINT Laurent, préventionniste, représentant le DDSIS

## **ASSISTAIENT A LA VISITE :**

SHI Fenghe, directeur Hôtel

Le groupe de visite était réuni ce jour pour effectuer la visite de sécurité périodique de l'établissement.

Lors de la dernière visite, en date du 21/01/2021, un avis Favorable au fonctionnement avait été émis par la COMMISSION DE SÉCURITÉ DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY, lors de la séance du 16/03/2021.

Le responsable de l'établissement informe les membres du groupe de visite qu'aucuns travaux n'ont été réalisés depuis la dernière visite.

## **DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT :**

L'établissement visité est un bâtiment à R+3 à usage d'hôtel datant de 1993 et comprenant

- Rez-de-chaussée :
  - 1 salle de restaurant de 96 m<sup>2</sup> (où se trouve le hall d'accueil et un espace bar/salon)
  - 1 salle de réunion de 50 m<sup>2</sup> (servant occasionnellement de salle de restaurant)
  - 6 chambres
  - les cuisines et les locaux annexes
  - dans un local à l'extérieur : la chaufferie au gaz et production d'eau chaude.
- 1er étage
  - 18 chambres (17 pour 2 personnes et 1 pour 4 personnes)
  - 2 lingerie
- 2ème étage
  - 18 chambres (17 pour 2 personnes et 1 pour 4 personnes)
  - 2 lingerie
- 3ème étage
  - 6 chambres (3 pour 2 personnes et 3 pour 4 personnes)
  - Appartement privé (logement du directeur adjoint avec report d'alarme)
  - 1 lingerie

L'établissement est équipé d'un SSI de catégorie A avec une alarme de type 1. De la détection est installée dans les circulations. Un report d'alarme se trouve dans l'appartement privé du 3ème étage.

## **HISTORIQUE :**

- 10/12/2002 : Visite de sécurité périodique - Avis défavorable de la CSA en date du 05/03/2003.
- 12/12/2005 : Visite de sécurité périodique - Avis défavorable de la CSA en date du 07/02/2006.
- 04/2006 : Demande d'autorisation de travaux n°27106S6001 - Avis favorable de la SCD en date du 08/06/2006.
- 10/01/2008 : Visite de réception de travaux n°27106S6001 - Avis favorable de la SCD en date du 17/01/2008.
- 02/12/2008 : Visite de sécurité périodique - Avis favorable de la CSA en date du 15/12/2008.
- 24/01/2012 : Visite de sécurité périodique - Avis favorable de la CSA en date du 21/03/2012.
- 27/01/2015 : Visite de sécurité périodique - Avis favorable de la CSA en date du 09/03/2021
- 29/01/2018 : Visite de sécurité périodique - Avis défavorable de la CSA en date du 23/04/2018.
- 04/12/2018 : Demande de levée de prescription – Avis favorable à la levée de prescription et favorable au fonctionnement de l'établissement de la CSA en date du 12/04/2019.
- 21/01/2021 : Visite de sécurité périodique - Avis favorable de la CSA en date du 16/03/2021.

**EFFECTIFS-CLASSEMENT :**

L'effectif maximum du public admissible se décompose de la façon suivante :

Niveau, Activité	Surface accessible au public	Taux d'application	Effectif public	Effectif personnel	Total
Rez-de-chaussée «salle de restaurant»	96 m <sup>2</sup>	1pers / m <sup>2</sup>	96 pers	9 pers	105 pers
Rez-de-chaussée «salle de réunion»	50 m <sup>2</sup>	1 pers / m <sup>2</sup>	50 pers		50 pers
Rez-de-chaussée «chambres»		2 pers/ch.	12 pers		12 pers
1 <sup>er</sup> étage «17 chambres» «1 chambre»		2 pers/ch. 4 pers/ch.	34 pers 4 pers		38 pers
2 <sup>ème</sup> étage «17 chambres» «1 chambre»		2 pers/ch. 4 pers/ch.	34 pers 4 pers		38 pers
3 <sup>ème</sup> étage «3 chambres» «3 chambres»		2 pers/ch. 4 pers/ch.	6 pers 12 pers		18 pers
Total hébergement			106 pers		106 pers
Total établissement			252 pers	12 pers	264 pers

Compte tenu de l'activité et de l'effectif, cet établissement est de **TYPES O N** de 4<sup>ème</sup> catégorie.

**RÈGLEMENTATION APPLICABLE :**

- Code de la Construction et de l'Habitation, articles R123-1 à R123-55
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté du 5 février 2007 modifié portant approbation des dispositions particulières du type L (Salles à usage d'auditions, de spectacles, de réunions ou à usages multiples).
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons).
- Arrêté du 25 octobre 2011 modifié portant approbation des dispositions particulières du type O (Hôtels et pensions de famille).

**VISITE DE L'ÉTABLISSEMENT :**

Bilan relatif à la tenue à jour du registre de sécurité et aux contrôles des installations techniques

**Liste des documents consultés :**

Type d'information	Vérificateur	Date	Observations
Désenfumage naturel	ESI	16/10/2023	
Chauffage			A FAIRE
Installation de gaz			A FAIRE
Électricité	VERITAS	13 14/02/2024	84 Obs
Éclairage	ESI	16/10/2023	Blocs HS
Grandes cuisines : - appareils de cuisson			A FAIRE

- nettoyage hotte Moyens de secours : Extinction - extincteurs SSI – annuelle T.C. SSI – triennale O.A. Formation du personnel : MS Formation du personnel : SSI Plan d'intervention Consignes DAE	SAPIAN  ESI CHUBB VERITAS	13/02/2024  14/06/2023 01/06/2023 14/02/2024	6 Obs A FAIRE A FAIRE Affichées Affichées Présent
--	---------------------------------------	--	--

**Contrôle de la suite donnée aux prescriptions de la visite périodique du 21/01/2021 :**

N°	Règlement	Prescriptions
1	- R 123-43 - GZ 30	Faire vérifier annuellement les installations gaz par un technicien compétent. Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité le rapport de vérification des installations. Lever les éventuelles observations émises.
	<i>Suite donnée :</i>	Prescription levée : Attestation de la société FRANCE CHAUFFAGE en date du 26/01/2021.
2	- CO 28	Doter le local lingerie se trouvant dans la cuisine d'un ferme porte.
	<i>Suite donnée :</i>	Prescription maintenue.
3	- CO 28	Doter le local rangement se trouvant au 3ème étage dans le SAS donnant sur l'escalier extérieur d'un ferme porte.
	<i>Suite donnée :</i>	Prescription levée : Attestation de Mr POULAIN propriétaire en date du 11/02/2021.
4	- CO 35	Ôter les matériaux se trouvant dans les escaliers donnant sur l'extérieur au niveau du 3ème étage afin de permettre une évacuation rapide et sûre du public.
	<i>Suite donnée :</i>	Prescription levée : Attestation de Mr POULAIN propriétaire en date du 11/02/2021.
5	- EL 11 §7	Interdire l'emploi de fiches multiples dans l'établissement ou doter celui-ci de prise de courant adapté en nombre suffisante.
	<i>Suite donnée :</i>	Prescription maintenue.
6	- EL 18	Procéder à lever des 65 observations codes du travail et 5 observations ERP suite au rapport de vérifications des installations électriques par la société VERITAS en date du 05/01/2021.
	<i>Suite donnée :</i>	Prescription modifiée : Attestation de Mr POULAIN propriétaire en date du 11/02/2021 attestant avoir levé 27 observations sur les 70. Lever les 53 observations restantes du rapport de vérifications des installations électriques par la société VERITAS en date du 05/01/2021.
7	- EC 13	Remettre en état de fonctionnement les différents B.A.E.S. qui ne fonctionnent pas dans l'établissement.
	<i>Suite donnée :</i>	Prescription levée : Bon d'intervention de la société EUROFEU en date du 08/02/2021
8	- MS 70	Doter l'établissement d'un téléphone destiné à l'alerte des secours. La continuité de l'alimentation électrique du terminal téléphonique ou de la box pendant la présence du public doit être assurée par l'ajout d'une solution technique de type onduleur ou batteries.

**Suite donnée :** Prescription levée : Attestation de Mr POULAIN propriétaire en date du 11/02/2021

9 - MS 73 Procéder à la vérification triennale SSI. Lever les éventuelles observations émises.

**Suite donnée :** Prescription modifiée : Lever les 4 observations restantes du rapport de vérifications triennales SSI par la société VERITAS en date du 03/02/2021.

**Essais réalisés au cours de la visite :**

Essais d'accessibilité	Satisfaisant
Essais de coupure générale	Satisfaisant
Essais d'éclairage d'évacuation	Satisfaisant
Essais d'éclairage d'ambiance	Satisfaisant
Essais du système de sécurité incendie	
- Détecteurs	Satisfaisant – DAI cuisine couloir plonge - DAI couloir chambre
- Déclencheurs manuels	Non réalisé
- Alarme générale	Satisfaisant – Temporisation de 2 min afin de procéder à une levée de doute. Report du SSI dans le logement de fonction au 3 <sup>ème</sup> étage.
Essai des systèmes d'alerte :	
- Téléphone urbain	Non réalisé

**CONSTATATIONS :**

Temporisation de 2 minutes sur le SSI à retirer.  
Locaux lingerie du 1<sup>er</sup> étage et du 2<sup>ème</sup> étage ne sont pas dotés de ferme porte.  
Local service sous escalier au rez-de-chaussée ne possède pas de ferme porte.  
Rideau devant la porte d'entrée de nuit et dans le couloir chambre du rez-de-chaussée.

**ANALYSE DE RISQUES :**

Les essais réalisés ont démontré un bon fonctionnement des équipements de sécurité.  
L'établissement est très bien tenue par l'équipe de direction.  
Il leur appartient de maintenir ce niveau de sécurité.  
La temporisation présente sur le Système de Sécurité Incendie doit être enlevé car les exploitants ne sont pas formés à l'utilisation des moyens de secours et la prise en compte du signal sonore du SSI.

**PRESCRIPTIONS :**

N°	Règlement	Prescriptions
1.	- R 143-34 - CH 58	Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité le rapport de vérification du chauffage. Lever les éventuelles observations émises.
2.	- R 143-34 - GZ 30	Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité le rapport de vérification des installations gaz. Lever les éventuelles observations émises.
3.	- R 143-34 - EC 13	Changer les blocs de secours défectueux relevé dans le rapport d'intervention de la société ESI en date du 16/10/2023.
4.	- R 143-34 - GC 22	Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité le rapport de vérification des appareils de cuisson. Lever les éventuelles observations émises.
5.	- R 143-34 - MS 73	Lever les 6 observations du rapport triennal du système de sécurité incendie établi par la société VERITAS en date du 14/02/2024.
6.	- CO 28	Doter le local lingerie se trouvant dans la cuisine d'un ferme porte.
7.	- CO 28	Doter le local service (sous escalier) se trouvant au rez-de-chaussée d'un ferme porte.
8.	- CO 28	Doter le local lingerie se trouvant au 1 <sup>er</sup> étage et au 2 <sup>ème</sup> étage d'un ferme porte.
9.	- CO 35	Interdire l'emploi de rideau devant l'issue de secours du rez-de-chaussée (entrée de nuit) et dans le couloir chambre du rez-de-chaussée afin de permettre une évacuation rapide et sûr du public.
10.	- EL 11 §7	Interdire l'emploi de fiches multiples dans l'établissement ou doter celui-ci de prise de courant adapté en nombre suffisante.
11.	- MS 48	Former le personnel à l'utilisation des moyens de secours.
12.	- MS 66	Supprimer la temporisation du système de sécurité incendie.
13.	- MS 69	Former le personnel à l'utilisation du système de sécurité incendie.

-oOo-

**COMMISSION DE SÉCURITÉ DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY**

-oOo-

**AVIS RELATIF AUX RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES E.R.P.**

-oOo-

Séance du 08/04/2024

Objet : Visite Périodique  
Établissement : PRIM HÔTEL BAGATELLE  
Adresse complète : 214 ZAC DES BAS JARDINS  
51530 DIZY  
Date de la visite : 20/02/2024

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu le rapporteur, les membres de la Commission de Sécurité :

- formulent un avis favorable au fonctionnement de cet établissement
- approuvent les prescriptions

Épernay, le 08/04/2024

La Présidente de la Sous-Commission Départementale  
Pour le Préfet et par délégation  
La Cheffe du SIDPC



Mme Sarah ARMAND

Le procès-verbal comporte 7 pages et 13 prescriptions.